



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du mardi 16 juillet 2024

Commission restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

DOSSIER TRAITÉ PAR LA COMMISSION

Courriel de Monsieur Sofiane BENMANSOUR en date du 4 juillet 2024

Monsieur Sofiane BENMANSOUR informe de sa décision de démissionner du club de VAL d'EUROPE et demande à bénéficier de l'art 33.c.

Les raisons invoquées par Monsieur Sofiane BENMANSOUR, lui permettant de bénéficier de l'art 33.c, la Commission autorise celui-ci à couvrir dès à présent le club de son choix ou devenir indépendant.